RCS : GRENOBLE
Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02137
Numéro SIREN : 808 386 270
Nom ou dénomination : FOUCHER

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2021 sous le numéro de dépôt A2021/008668

FOUCHER

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 €

Siège social : 1 RUE DES PINS - 38100 GRENOBLE

RCS GRENOBLE 808 386 270

==========

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 17 MAI 2021 A 14H00

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
ET LE DIX SEPTE MAI A 14H00

L'actionnaire unique de la Société par actions simplifiée FOUCHER, au capital de 1.000 €, a tenu au siège social, une assemblée générale ordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

L'Assemblée est présidée par M. Jean-Michel FOUCHER en sa qualité de Président.

Le Commissaire aux Comptes est absent.

Le Président constate que l'actionnaire présent et représenté possède plus de la moitié des voix et que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président
- Approbation des comptes annuels au 31 Décembre 2020
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.
- Quitus au Président
- Affectation du résultat
- Mandat des commissaires aux comptes
- Rémunération du Président pour l'exercice en cours
- Questions diverses

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

1°/ - La copie de la lettre adressée à l'actionnaire
2°/ - Les comptes annuels dressés à la date du 31 décembre 2020
3°/ - Le rapport de gestion du Président,
4 /°- Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes
5°/ - Le texte des résolutions proposées.

Monsieur le Président déclare ensuite :

- que les formulaires de procuration adressés à l'actionnaire par la Société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par les statuts

- et qu'en outre les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition de l'actionnaire au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée :

 - le projet de résolutions présentées par le Président
 - l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2020
 - le rapport de gestion du Président

Monsieur le Président met successivement aux voix les décisions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique,

Après avoir entendu la lecture :

- du rapport de gestion du Président exposant la situation de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2020, son évolution prévisible, les événements importants depuis le 31 décembre 2020 jusqu'à ce jour, les activités en matière de recherche et de développement,

- du bilan, du compte de résultat et de l'annexe au 31 décembre 2020,

approuve lesdits comptes et bilan tels qu'ils ont été présentés dans leur ensemble et dans chacune de leurs parties,

et donne en conséquence quitus entier et sans réserve au Président de sa gestion au cours de l'exercice considéré.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 39.4 du Code Général des Impôts, le Président constate que les comptes de l'exercice écoulé ne comprennent pas des charges non déductibles fiscalement.

DEUXIEME DECISION

L'Actionnaire unique,

Après avoir rappelé conformément à l'article 243 bis du CGI la ventilation des dividendes distribués au titre des trois précédents exercices :

	Dividende global	**Abattement (Taux)**	**Sans abattement**
31.12.2017	100.000,00 €	100.000 € (40 %)	-
31.12.2018	100.000,00 €	100.000 € (40 %)	-
31.12.2019	200.000,00 €	200.000 € (40 %)	-

Décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit 209.959,04 € de la manière suivante :

- une somme de 200.000,00 €, à la distribution d'un dividende unitaire de 200,00 € qui ouvre droit à l'abattement de 40 %, ce dividende devant être payé au siège social à compter de ce jour,

- le solde, soit la somme de 9.959,04 € au poste Autres Réserves,

TROISIEME DECISION

L'Actionnaire unique,

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les articles L-227-10 et suivants du Code de commerce,

Approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

QUATRIEME DECISION

L'actionnaire unique,

Constate la fin de la mission de la SA M'FI CONSEILS 210 chemin de Paisy Le Trinôme Bat B 69760 LIMONEST, Commissaire aux Comptes et décide de ne pas la renouveler.

3N F

CINQUIEME DECISION

L'Actionnaire unique,

Décide de fixer la rémunération du Président pour l'exercice en cours à la somme de 45.120 € outre la prise en charge des cotisations obligatoires et facultatives.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et l'actionnaire.

M. Jean-Michel FOUCHER

